



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-227

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture /

65-2021-10-11-00005 - Arrêté préfectoral portant réquisition d'entreprises de transports sanitaires terrestres privés dans le cadre de la garde ambulancière des Hautes Pyrénées (4 pages)

Page 3

Préfecture

65-2021-10-11-00005

Arrêté préfectoral portant réquisition
d'entreprises de transports sanitaires terrestres
privés dans le cadre de la garde ambulancière
des Hautes Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

**Arrêté préfectoral n°
portant réquisition d'entreprises de transports sanitaires terrestres privés dans le cadre de la
garde ambulancière des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R. 6312-6 à R.6312-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière dans les Hautes-Pyrénées ;

Vu les tableaux de garde ambulancière des sept secteurs : Lourdes/Vallées des Gaves, Haut-Adour/Tarbes/Val d'Adour, renfort Tarbes/Lourdes, Lannemezan/Vallées d'Aure et du Luron, Trie-sur-Baïse/Castelnau-Magnoac et Barousse proposés par le Secours Ambulances Services 65 (SAS 65) pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021 inclus ;

Vu l'arrêté n° 65-2021-09-20-00010 en date du 20 septembre 2021 portant constitution du tour de garde ambulancière pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 dans le cadre de la permanence des soins des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées pour les sept secteurs de garde ;

Considérant le courriel du 11 octobre 2021 à 13 heures 17 du SAS 65 annonçant un mouvement de grève reconductible sur les transports de l'urgence pré-hospitalière à partir du 12 octobre 2021 à 8 heures ;

Considérant que le service minimum proposé par le SAS 65 pendant la garde ambulancière prévoit, par période de garde, et pour les sept secteurs, la mise à disposition de 7 ambulances ;

Considérant que les ambulanciers privés assurent sur appel du Centre 15 le transport des urgences pré-hospitalières en période de garde ;

Considérant que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires privés ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 65 et le SAMU 65 dont l'activité est impactée par cette situation de non réponse des transporteurs sanitaires privés à l'urgence pré-hospitalière ;

Considérant que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Considérant que l'urgence est établie ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres dans le département des Hautes-Pyrénées pour les sept secteurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition, à hauteur d'un véhicule ambulance avec son équipage, des entreprises de transports sanitaires désignées dans le tableau annexé au présent arrêté afin d'assurer, pour le secteur géographique indiqué, aux dates et horaires précisés, la garde ambulancière du département des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Cette réquisition prend effet à compter du 12 octobre 2021 jusqu'au 18 octobre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée ou arrêtée en fonction de l'évolution de la situation.

Article 3 : Chaque entreprise exercera ses obligations de garde avec ses moyens matériels et humains usuels et sera rémunérée selon les modalités prévues à l'article L.322-5-2 du code de la sécurité sociale, organisant les conditions de rémunérations des entreprises de transports sanitaires pour leur participation à la garde ambulancière.

Article 4 : Le défaut d'exécution du présent arrêté expose les contrevenants au paiement d'amendes et à la condamnation à une peine tels que prévus aux articles R.6314-5 du code de la santé publique et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes Pyrénées et la directrice par intérim de la délégation départementale de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont la copie sera adressée au SAMU-Centre 15 et à la caisse primaire d'assurance maladie.

Fait à Tarbes, le 11 octobre 2021

Le préfet,



Rodrigue FURCY

ANNEXE DE L'ARRETE DU 11 OCTOBRE 2021 PORTANT REQUISITION D'ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES PRIVES

| oct-21 | | Lourdes/Vallées des Gaves | Haut-Adour/Tarbes/Val d'Adour | | | Renfort Tarbes/ Lourdes | Lannemezan /Vallées d'Aure et du Louron | Trie-sur-Baïse/ Castelnau-Magnoac | Barousse |
|---------|----|---------------------------|---|---|---|----------------------------|--|--------------------------------------|----------|
| | | | Ambulance basée sur le Haut-Adour | Ambulance basée sur Tarbes ou son agglomération | Ambulance basée sur le Val d'Adour | | | | |
| Mar | 12 | Cimes | Verdoux | Julien | x | Victor | Jacomet | Magnoac | Déo |
| Mer | 13 | Cimes | Verdoux | Filhol | x | Victor | Jacomet | Etoiles | Quintana |
| Jeu | 14 | Cimes | Verdoux | Filhol | x | Victor | Jacomet | Magnoac | Quintana |
| Ven | 15 | Jeannot | x | Sud | Lalanne | Victor | Jacomet | Etoiles | Déo |
| Sam (J) | 16 | JC Ambulances | Victor | Julien | x | Victor | Jacomet | Etoiles | Déo |
| Sam (N) | 16 | Jeannot | x | Victor | Lalanne | Jeannot | Jacomet | Etoiles | Déo |
| Dim (J) | 17 | Jeannot | Victor | Jacob | x | Victor | Jacomet | Etoiles | Déo |
| Dim (N) | 17 | Jeannot | x | Victor | Lalanne | Jeannot | Jacomet | Etoiles | Déo |
| Lun | 18 | Association Pays Gaves | x | Victor | Mathieu | Jeannot | Jacomet | Etoiles | Quintana |

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h
Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

Tél : 05 62 56 65 65
 Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9